

PROJET DE LOI

adopté

le 16 octobre 1986

N° 1  
**SÉNAT**

---

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

---

---

**PROJET DE LOI**

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*modifiant la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 portant statut des navires et autres bâtiments de mer, modifiée par la loi n° 84-1151 du 21 décembre 1984.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Sénat : 450 (1985-1986) et 9 (1986-1987).**

Article premier.

Il est ajouté à l'article 61 de la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 portant statut des navires et autres bâtiments de mer un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, en ce qui concerne les navires d'une jauge inférieure à 300 tonneaux, les limites générales de la responsabilité sont égales à la moitié de celles fixées à l'article 6 de la convention du 19 novembre 1976 précitée pour les navires dont la jauge ne dépasse pas 500 tonneaux. ».

Art. 2.

La présente loi entrera en vigueur en même temps que la convention sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes, faite à Londres le 19 novembre 1976.

Art. 3 (nouveau).

La présente loi est applicable aux territoires d'outre-mer ainsi qu'à la collectivité territoriale de Mayotte.

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 16 octobre 1986.*

Le Président,  
*Signé* : ALAIN POHER.